

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de psychologue à la Direction de la
Qualité de Vie et Santé au Travail**

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-40 du 31 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction de la Qualité de Vie et Santé au Travail, un emploi de psychologue, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Rattaché à la responsable du service psychologie du travail, accompagner des agents en reclassement et inaptitude médicale à leur poste de travail, dans la phase de deuil du métier et remobilisation au travail.

De plus, assurer une évaluation des situations de souffrance au travail par des entretiens individuels. Enfin, vous procédez à des interventions de type posttraumatique.

Dans le cadre de l'accompagnement des agents dans leurs parcours professionnels, suite inaptitude ou reclassement :

- Accompagner l'agent déclaré inapte à son poste, dans un travail de deuil du métier et de reprise d'activité professionnelle

- Identifier et diagnostiquer les ressources, potentiels et contraintes des agents

- Assurer l'animation de temps collectifs à destination des agents concernés dans le cadre du dispositif mal-être au travail
- Mener des entretiens individuels auprès d'agents déclarant une situation de mal être au travail
- Être en mesure d'apporter un 1er niveau d'analyse sur des situations individuelles ou collectives de conflit au travail
- Proposer un débriefing individuel ou collectif suite à un événement traumatique survenu dans un contexte de travail
- Analyser les données recueillies lors des interventions, pour alimenter le plan de prévention des RPS

Décide,

Article 1 : L'emploi de psychologue à la Direction de la Qualité de Vie et Santé au Travail est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de psychologue, à savoir au minimum 395 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

01 OCT. 2024

Fait à Nantes, le **27 SEP. 2024**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

